

## **Recommandation AMF n° 2011-18 sur certains éléments de communication financière notamment dans le cadre de la présentation au marché des résultats**

**Textes de référence : articles 212-13, 223-1, 223-2, 223-9 et 223-10-1 du règlement général de l'AMF**

Dans un contexte économique délicat et différencié selon les zones géographiques et les secteurs d'activité, le marché porte une attention accrue à la transparence et la précision des informations relatives aux risques.

L'AMF a ainsi relevé que certaines sociétés cotées ont d'ores et déjà adapté et complété leur communication financière pour tenir compte de ce contexte et répondre aux attentes du marché.

Les principes de communication financière doivent en effet conduire à mettre davantage l'accent sur les éléments qui peuvent devenir plus significatifs ou qui sont sensibles aux évolutions contrastées des zones géographiques ou des marchés. En particulier, les éléments de risque significatif nécessitent des commentaires plus approfondis selon les contextes politiques, économiques et sociaux des marchés sur lesquels les sociétés cotées exercent et/ou anticipent une croissance de leurs activités.

A cet égard, l'AMF rappelle que certaines informations détaillées, considérées habituellement comme non sensibles, peuvent, dans le contexte actuel d'évolution très différenciée de certaines zones géographiques ou secteurs, devenir significatives, et nécessitent donc une communication simultanée à l'ensemble du marché.

Par ailleurs, il convient, afin d'améliorer la clarté et l'accessibilité de l'information financière, de présenter, le cas échéant, la sensibilité particulière des résultats à certaines hypothèses retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes.

**L'AMF recommande à l'ensemble des émetteurs d'adapter et de préciser en conséquence leur communication financière notamment lors de la présentation de leurs résultats et de la diffusion de leur rapport annuel ou document de référence selon les indications ci-dessous.**

Cette recommandation sur la communication financière complète la recommandation n° 2011-16 en vue de la publication des comptes 2011 et la recommandation AMF sur les facteurs de risque du 29 octobre 2009.

Il est rappelé en outre la nécessité d'assurer une égalité d'accès à l'information entre les investisseurs ; ainsi, toute information susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse doit être accessible simultanément à l'ensemble des investisseurs.

Enfin dans certains cas, il peut être utile de fournir aux investisseurs les éléments de lecture sur une base comparable dans le temps.

### **1. Information sur les zones géographiques et sous-secteurs opérationnels sensibles dans la communication au marché des résultats**

L'information sur « les secteurs opérationnels »<sup>1</sup> présentée dans les états financiers ne satisfait pas entièrement les attentes du marché qui souhaite obtenir des informations plus détaillées et/ou complémentaires pour certaines zones géographiques ou sous-secteurs opérationnels sensibles au contexte économique et géopolitique délicat et différencié.

Afin notamment d'assurer une égalité d'accès à l'information entre les investisseurs il est nécessaire d'inclure dans la communication financière<sup>2</sup> des éléments précis, en fonction des circonstances du marché et des spécificités de la société cotée, qui complètent, détaillent et/ou explicitent l'information donnée dans les états financiers au titre d'IFRS 8.

<sup>1</sup> Calqués sur le reporting utilisé par le principal décideur opérationnel, « les secteurs opérationnels » peuvent correspondre à des secteurs d'activité, à des zones géographiques ou une combinaison des deux au sens d'IFRS 8.

<sup>2</sup> Sont concernés les communiqués de presse sur les résultats, les présentations aux analystes et aux investisseurs, ainsi que le rapport de gestion et le document de référence.

Ces compléments ont vocation à répondre aux attentes du marché dans un contexte spécifique donné, qui peut évoluer, et sont indépendants des critères de découpage des secteurs opérationnels, lesquels sont établis sur une base liée au reporting interne ce qui appelle à une certaine stabilité dans le temps.

A cet égard, l'AMF a constaté que certains émetteurs du CAC 40 ont d'ores et déjà adopté une présentation dans leur communication financière d'éléments chiffrés plus détaillés sur certains pays et sous-secteurs opérationnels particulièrement sensibles.

### **Recommandation**

**Afin de fournir au marché une information pertinente, l'AMF recommande aux sociétés cotées de détailler dans leur communication financière, notamment à l'occasion de la publication des résultats, la présentation de leurs activités, de leur performance et de leurs perspectives dans les zones géographiques et les sous-secteurs opérationnels sensibles ou se trouvant dans des situations très différenciées. Ces compléments d'information doivent permettre de mesurer les risques ou opportunités associés à certains pays ou sous-secteurs que l'émetteur juge significatifs.**

**L'AMF recommande notamment de prendre en compte le contexte politique, économique et social de nature à affecter la performance et les perspectives d'activité, afin d'adapter la communication financière.**

**Ces principes peuvent conduire par exemple, selon les cas, à :**

- **individualiser certains pays d'Europe ;**
- **présenter distinctement les activités ou les zones géographiques porteuses de perspectives de croissance contrastées (par exemple certains pays au sein de la zone Asie);**
- **fournir une information adéquate pour les pays concernés par une instabilité politique forte.**

**L'AMF recommande que les informations fournies par pays ou par sous-secteurs opérationnels soient cohérentes avec les agrégats des secteurs opérationnels présentés dans les états financiers. Ces informations peuvent également être complétées si nécessaire d'agrégats spécifiques pertinents au regard de la problématique particulière du pays ou sous-secteur. Par exemple, outre les éléments de résultat, la présentation des éléments d'exposition économique (créances, actifs, engagements, autres...) peut être pertinente pour certains pays.**

## **2. Présentation de facteurs de risque spécifiques dans les documents de référence**

L'AMF rappelle aux émetteurs l'importance d'une rédaction adaptée, détaillée et spécifique de leurs principaux risques dans leur document de référence (cf. recommandation de l'AMF sur les facteurs de risques du 29 octobre 2009). En particulier, il convient d'éviter des développements trop généraux et trop standardisés. La présentation des facteurs de risque est d'autant plus pertinente dans un contexte de marché délicat avec une exposition aux risques accrue.

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, les émetteurs utilisent des estimations et certaines hypothèses susceptibles d'impacter leur situation financière. Ces hypothèses clés et leur sensibilité sont décrites dans les notes annexes conformément à la norme IAS 1.125<sup>3</sup>. Elles peuvent également être relevées par les commissaires aux comptes dans leurs rapports, dans le paragraphe relatif à la justification de leurs appréciations.

<sup>3</sup> IAS 1.125: L'entité doit fournir des informations sur les hypothèses qu'elle formule pour l'avenir et sur les autres sources majeures d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et des passifs au cours de la période suivante. Pour ces actifs et passifs, les notes doivent comprendre des détails relatifs à : (a) leur nature ; et (b) leur valeur comptable à la fin de la période de présentation de l'information financière.

En revanche elles ne sont pas aisément accessibles pour l'ensemble des investisseurs qui peuvent rencontrer des difficultés pour les identifier au sein des états financiers et les comprendre.

De fait, il apparaît utile que les éléments chiffrés présentés dans les états financiers qui induisent un risque particulier, soient repris et présentés de manière pédagogique dans un ou des facteurs de risque spécifiques uniquement lorsque ces éléments sont particulièrement sensibles.

A titre d'illustration, certaines sociétés du CAC 40 présentent d'ores et déjà ce type de risques dans les rubriques suivantes : risques liés à l'activité, risques opérationnels, risques liés à la conjoncture économique, risques financiers ou de marchés.

### **Recommandation**

**L'AMF recommande que les émetteurs intègrent dans leur document de référence un ou des facteurs de risque appropriés dès lors que les hypothèses clés et la sensibilité de celles-ci retenues dans l'arrêté des comptes sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière et les perspectives.**

**Ce (ou ces) facteur(s) de risque synthétiseront les éléments chiffrés issus des états financiers en reprenant certains d'entre eux et fourniront une explication claire et compréhensible du risque identifié.**

**Ce (ou ces) facteur(s) de risque semble(nt) nécessaire(s) notamment dans les cas suivants :**

- lorsque la valeur recouvrable des goodwill et autres actifs incorporels est proche de la valeur nette comptable ;
- lorsque les hypothèses retenues, en vue de déterminer la valeur recouvrable dans le cadre des tests de dépréciation ou le niveau d'impôts différés actifs comptabilisés, sont très sensibles ou reflètent une tendance qui peut sembler contradictoire avec les performances passées ;
- lorsque des pertes significatives ont été enregistrées sur l'exercice traduisant des difficultés opérationnelles ou des difficultés d'évaluation et de visibilité sur le plan d'affaires (par exemple : pertes sur contrats à long terme, dépréciations de créances clients avec lesquels un volume significatif d'affaires était réalisé, ...)

**Cette recommandation vise à rendre davantage lisibles et accessibles les informations les plus importantes en termes de risques présentées dans les états financiers.**

Enfin, l'AMF rappelle au titre des articles 221-3 et 621-1 de son règlement général que tout élément qu'un investisseur raisonnable serait susceptible de prendre en compte doit être communiqué au marché selon un mode de diffusion effective et intégrale, c'est-à-dire, par voie de communiqué de presse et qu'à ce titre les facteurs de risque très significatifs doivent être mentionnés dans les communiqués de presse .